

Chef d'équipe de surveillance et d'intervention

RNCP35238 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42802
Code(s) ROME	K2503, K1706, K1707
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	16/06/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600046

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
Ecole des fusiliers-marins	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le Chef d'équipe de surveillance et d'intervention a pour mission d'assurer la sûreté des installations et points sensibles. Il participe aux opérations de protection des intérêts de l'Etat et exerce ses fonctions dans le cadre des missions de protection sécurité confiées à son unité, le cas échéant en temps de crise, voire de conflit.

Il assure la permanence d'un centre de coordination tactique.

Il conduit l'action d'une équipe de surveillance et d'intervention et contribue à la disponibilité opérationnelle du personnel et du matériel dans le domaine de la protection et de la sécurité. Il évalue et analyse la situation puis prend des mesures adaptées. En cas d'atteinte à la sûreté, il est autonome pour déclencher, en urgence, une intervention qu'il dirige.

ACTIVITÉS VISÉES

Le Chef d'équipe de surveillance et d'intervention exerce les activités suivantes :

1. Contrôle du dispositif de sûreté et de surveillance d'un site sensible
 - Assurer la permanence d'un centre de coordination tactique à terre et/ou en mer
2. Conduite d'une équipe de protection
 - Conduire l'action d'une équipe de surveillance et d'intervention à terre et/ou à la mer
3. Encadrement opérationnel
 - Contribuer à la disponibilité opérationnelle du personnel dans le domaine de la protection sécurité à terre et/ou en mer
 - Assurer des fonctions d'encadrement dans le fonctionnement courant de l'unité
4. Suivi administratif de l'activité
 - Concourir au fonctionnement des moyens généraux de l'organisation

- Participer au suivi technique et comptable du matériel

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le Chef d'équipe de surveillance et d'intervention est capable de :

1. Dans le domaine du contrôle du dispositif de sûreté et de surveillance d'un site sensible
 - Diriger des éléments d'intervention isolés à partir d'un centre de coordination tactique
 - Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de sécurité du site
2. Dans le domaine de la conduite d'une équipe de protection
 - Etudier et préparer la mission
 - Réaliser le briefing
 - Diriger une équipe armée en patrouille incluant une équipe cynotechnique
 - Diriger un point de contrôle
 - Réaliser un débriefing
 - Conduire une équipe armée en intervention
3. Dans le domaine de l'encadrement opérationnel
 - Encadrer la préparation opérationnelle du personnel aux missions de protection et de sécurité
 - Contribuer à l'amélioration des procédures
 - Encadrer le personnel dans le fonctionnement courant de l'unité
4. Dans le domaine du suivi administratif de l'activité
 - Assurer le suivi administratif des informations relatives au fonctionnement courant de l'unité
 - Participer au maintien en condition opérationnelle du matériel de l'unité

Blocs de compétences

RNCP35238BC01 — Contrôle du dispositif de sûreté et de surveillance d'un site sensible

LISTE DE COMPÉTENCES

Diriger des éléments d'intervention isolés à partir d'un centre de coordination tactique (CCT).
Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de sécurité du site.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par formation,
Evaluations écrites et orales
Mises en situation
Par VAE,
Après examen des livrets 1 et 2 et entretien avec les membres du jury

RNCP35238BC02 — Conduite d'une équipe de protection

LISTE DE COMPÉTENCES

Etudier et préparer la mission
Réaliser le briefing.
Diriger une équipe armée en patrouille incluant une équipe cynotechnique.
Diriger un point de contrôle
Réaliser un débriefing.
Conduire une équipe armée en intervention.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par formation,
Evaluations écrites et orales
Mises en situation
Par VAE,
Après examen des livrets 1 et 2 et entretien avec les membres du jury

RNCP35238BC03 — Encadrement opérationnel

LISTE DE COMPÉTENCES

Encadrer la préparation opérationnelle du personnel aux missions de protection et de sécurité.
Contribuer à l'amélioration des procédures.
Encadrer le personnel dans le fonctionnement courant de l'unité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par formation,

Evaluations écrites et orales

Mises en situation

Par VAE,

Après examen des livrets 1 et 2 et entretien avec les membres du jury

RNCP35238BC04 — Suivi administratif de l'activité

LISTE DE COMPÉTENCES

Assurer le suivi des informations relatives au fonctionnement courant de l'unité.

Participer au maintien en condition opérationnelle du matériel de l'unité (armes, équipements de protection, matériels de transmission, matériel de sport...) afin d'en garantir la disponibilité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par formation,

Evaluations écrites et orales

Mises en situation

Par VAE,

Après examen des livrets 1 et 2 et entretien avec les membres du jury.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le Chef d'équipe de surveillance et d'intervention exerce son emploi dans tout type d'unités chargées de la protection des installations et sites sensibles, en région, en métropole, en outre-mer ou en opérations extérieures.

Au sein d'unités embarquées ou à terre, dans les diverses bases militaires, navales, aéronavales, dans un environnement civil, il concourt à la protection des navires civils et militaires, à la protection des installations militaires et des forces dédiées à la manœuvre aérienne. Il intervient en temps de paix comme en temps de crise.

Dans le secteur civil, le Chef d'équipe de surveillance et d'intervention est employé au sein des très nombreuses entreprises privées, petites et moyennes structures, en charge de la surveillance de lieux privatifs (bureaux, magasins, parkings).

Les entreprises de sécurité privée emploient environ 150.000 personnes dans plus de 5.000 entreprises. C'est un secteur en expansion : d'ici 7 à 8 ans, près de 40.000 créations d'emploi sont prévues, au sein de petites et moyennes structures principalement.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Chef d'équipe de sécurité et de sûreté
- Chef d'équipe de sécurité privée
- Pilote d'équipe sécurité
- Technicien de station centrale de surveillance
- Maître-chien

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Pour éviter toute dérive, l'activité « sécurité des personnes et des biens » est strictement encadrée par des textes, règlements et procédures :

1. L'activité privée de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance ; - Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle ; - Décret n°2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle ; - Arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la reconnaissance aux militaires et fonctionnaires du ministère de la défense de l'aptitude professionnelle ; - Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP (établissements recevant du public) et IGH (immeubles de grande hauteur).

Ce cadre prévoit "une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier" pour les agents et dirigeants d'entreprises de sécurité privée.

L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :

- Soit d'une certification professionnelle (CP) enregistrée au RNCP ; - Soit d'un certificat de qualification

- professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par le ministre en charge de l'intérieur (CQP APS de la surveillance humaine) ; - Soit d'un titre reconnu par un Etat membre de l'union européenne.
2. Le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 précise les contenus devant être attestés par les CP ou CQP en termes de connaissances et de savoir-faire et précise que la demande d'enregistrement au RNCP est accompagnée de l'avis du ministère de l'intérieur.
3. Le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme.
4. Les officiers et sous-officiers et certains fonctionnaires du ministère des Armées sont réputés justifier de l'aptitude professionnelle, sous réserve des conditions précisées en 2007 par ce ministère (diplômes, ancienneté de services et de fonctions).
5. Encadrement sur le plan déontologique par la création de la carte professionnelle qui atteste des conditions de moralité et d'aptitude professionnelle. L'accès à l'emploi et à la formation est soumis à une demande d'autorisation provisoire (promesse d'embauche) ou préalable (entrée en formation) auprès de la préfecture permettant l'attribution, au vu du justificatif de son aptitude professionnelle, d'un n° de carte professionnelle.
6. Unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)".
7. L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère des armées pour exercer cet emploi.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE
Président du jury :

- le commandant de l'école ou son représentant

Membres du jury :

- Le directeur de l'enseignement ou son représentant ;
- Le chef du département
- Le responsable de la formation
- L'instructeur principal du cours
- Les responsables « matières » concernés

COMPOSITION DU JURY — VAE
Le jury est composé soit de 5 membres, soit de 3 membres : Composition du jury de 5 membres

- Le président,

- 2 membres du collège « professionnel »,
- 2 membres du collège « formateur » Composition du jury de 3 membres
- Le président,
- 2 membres du collège « professionnel »,

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 16/06/2025

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP22309

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41631

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35238/>